



Vos représentants de la FSU au Conseil Régional lancent leur publication trimestrielle à destination des personnels techniques des Lycées. Elle a pour but de vous informer sur l'actualité des projets en cours dans les instances paritaires, de vous communiquer des informations concernant votre carrière, vos droits.

- 1 – Dotations cibles
- 2 – Greta
- 3 – enquête Karasek
- 4 – le radis masqué

## ➤ Combien gagnent les fonctionnaires ?

Edito

L'INSEE vient de publier une étude sur les salaires des fonctionnaires qui gagneraient, en moyenne, 2377€ nets mensuels à temps plein. "Compte tenu d'une hausse des prix de 0,1% en 2009, les salaires nets et bruts augmentent de 2,0% en Euros constants " selon les rédacteurs de cette étude.

Chers collègues, comparez avec vos fiches de paie !

**Quelques chiffres qui datent de 2008, nous éclairent un peu tardivement, soit, sur nos rémunérations dans la fonction publique :**

*Salaires nets moyens (traitement + primes et indemnités) :*

- > 2328 € dans la fonction publique d'état.
- > 2186 € dans les établissements publics de santé.
- > 1743 € dans la fonction publique territoriale.

La structure catégorielle des deux premières fonctions publiques, comptant beaucoup plus de cadres que dans la territoriale, ceci expliquant la différence de revenu moyen.

**Le bilan social 2010 de la région Bretagne, donne les chiffres suivants: "Dans la catégorie C, les rémunérations nettes mensuelles médianes, pour les agents non titulaires sont de 1480 €, et de 1520 €, pour les titulaires, le salaire net minimum 2010 en équivalent temps plein a été de 1225 euros".**

Si nous retirons l'indemnitaire moyen de la catégorie C, dans notre région, (environ 300€), sur ces bases, nous sommes aux alentours de 1400 euros moyens nets, (le SMIC étant à 1365,94€ brut au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ), ce qui signifie qu'une majorité des collègues sont payés un peu plus du minimum légal et

beaucoup d'autres ne sont guère mieux lotis. Cet indemnitaire pouvant être revu à la baisse dans le futur, pas de quoi se payer des vacances de luxe, compte tenu de toutes les augmentations qui ne sont pas comptabilisées dans les chiffres officiels, arrivant en cascade pour 2012.

Dans ce contexte, la FSU faisant partie de l'intersyndicale (CFDT, CFTC, CGT, Solidaires et UNSA) a demandé des négociations sur les salaires, mercredi 21 décembre 2011, constatant, un tassement des grilles indiciaires et la dévalorisation globale des carrières de la fonction publique, a demandé l'ouverture immédiate de négociations.

Près d'un agent sur cinq (20%), est au SMIC, ou en dessous et, en dépit de leur avancement d'échelons, des centaines de milliers d'agents n'enregistrent aucune augmentation de leur rémunération depuis des années. La FSU dénonçant pour certaines catégories des déroulements de carrière de plus en plus étriqués, pour ne pas dire inexistantes, (voir la situation des ATEE2 polyvalents dans les lycées).

A cela s'ajoute une conséquence sur la pension de retraite, puisque, le maximum de pension, 75% en fin de carrière complète à l'indice majoré 416 ne représentera que 103% du SMIC.

Déjà Smicard en activité et moins que Smicard en retraite, quelle perspective d'avenir ! Notre garantie d'emploi a été chèrement payée durant notre carrière et nous continuerons après notre cessation d'activité. Comparé aux revenus que certains s'octroient, il n'est pas interdit maintenant de parler salaires ; il serait plutôt indécent de ne pas le faire.

## 1 Dotation cibles suite

Le débat n'est pas clos, cependant tout semble acquis et nous ne notons pas de réelles inquiétudes des personnels qui sont en surnombre dans certains établissements.

### Quelques exemples : 1 poste = un Equivalent Temps Plein (ETP).

Etablissements les plus sur dotés d'après les critères de la dotation cible :

- > Lycée Félix le Dantec à Lannion : 5 ETP
- > Lycée Chaptal à Saint-Brieuc : 4,5 ETP
- > Lycée Henri Avril à Lamballe : 3,70 ETP
- > Cité scolaire Kérichen, Vauban, Lesven,
- > Lanroze : 11,23 ETP
- > Lycée Jean Chaptal à Quimper : 5 postes
- > Lycée Yves Thépot à Quimper : 5,75 ETP
- > Lycée Louis Guilloux à Rennes : 2,90 ETP
- > Lycée Jacques Cartier à Saint-Malo : 3,46 ETP
- > Lycée Colbert à Lorient : 3,49 ETP
- > Lycée Berthelot à Questembert : 4,32 ETP

### → Notre avis

Nous avons interpellé les services sur les critères de dotation et leur pondération. Rappelons-nous, avant le transfert des personnels aux collectivités territoriales, l'Académie de Rennes était une Académie excédentaire, nous avons vu disparaître un bon nombre de postes (lingères, OP, accueil passé en poste simple, OEA etc...)

Lors du transfert nous n'étions alors plus surdotés, la Région accueillant les personnels à effectifs constants, l'Education Nationale avait mis en place des critères de dotation en fonction du nombre d'élèves scolarisés, de la présence d'un internat, des formations dispensées, du type d'enseignement, de la superficie du bâti, de la voirie et des espaces verts, du nombre de services et de repas servis. Nous avons rencontré le Président du Conseil régional le 6 septembre, et nous avons fortement montré notre étonnement sur le manque de concertation avec les organisations syndicales au sujet des



dotations cible. Le 23 septembre enfin une réunion d'explication a été programmée...

Les critères retenus sont quasiment identiques à ceux de l'Education Nationale, cependant, d'après les affirmations de l'administration par la voix de M. Claude Chatton, certains critères sont mieux pondérés qu'à l'EN, comme les surfaces bâties et le type d'enseignement, et nous sommes encore excédentaires !!!!!

Et bien, OUI, il y a un critère qui a été revu à la baisse et pas le moindre : c'est celui du nombre d'élèves, alors que nous constatons une augmentation des effectifs à la dernière rentrée et que cette tendance va se poursuivre dans les années à venir.

## 2 GRETA : quand des agents travaillent sans salaires...

*Dans plusieurs régions, les organisations syndicales alertent les présidents des conseils régionaux sur des anomalies qui impliquent contre leur gré les agents techniques des lycées placés sous son autorité. La région Bretagne n'échappe pas à cette situation, pour l'instant, sans véritable prise en compte du malaise des personnels concernés.*

*La motivation de la rédaction de cet article n'est pas de nous substituer à notre employeur, mais bien de dénoncer les conditions parfois en dehors de la légalité des ordres donnés à nos collègues TOS titulaires ou contractuels au sein d'établissements publics.*

*Ces personnels, qui souvent connaissent leurs droits et devoirs, ne peuvent qu'obéir à des consignes dont ils connaissent le cadre non réglementaire, créant un sentiment de défiance vis à vis des décideurs, et un climat délétère inutile au bon fonctionnement des services.*

### Situation juridique et financière des groupements

En premier lieu GRETA veut dire: GRoupe-ment d'ETAbliissements. Ceux-ci sont gérés par une convention conclue entre établissements scolaires publics d'enseignement relevant de l'Education Nationale, pour exercer leur mission de formation continue, dans le cadre de la formation tout au long de la vie. Cette convention est signée par les chefs d'établissements et

approuvée par le recteur. Le GRETA est piloté par un président issu du corps des chefs d'établissements et élu par eux (et non choisi), en conseil inter établissement, (CIE), instance de décisions.

L'ensemble des GRETA faisant partie des 8% des parts de marché que le service public assure actuellement en formations pour adultes, le reste étant aux mains du privé.

En ce qui concerne les budgets, ceux ci

font l'objet d'une comptabilité distincte et doivent supporter de façon autonome l'ensemble des charges, (personnels administratifs, enseignants, indemnités des personnels de direction, frais administratifs de locaux, - dont le nettoyage -), et ne bénéficie d'aucune subvention de fonctionnement, hormis les salaires des conseillers en formation continue. Ils doivent être votés en équilibre et font l'objet d'un suivi rigoureux et constant des activités (réductions des dépenses, décisions

modificatives) L'ensemble des recettes est constitué par l'exécution d'actions de formations.

C'est pour cela que la notion de résultat d'activité, (rentabilité), détermine la réalisation ou non de formations qui ne peuvent être déficitaires. Cet ensemble induit donc des enjeux commerciaux et économiques liés à la maîtrise de la qualité, permettant d'abaisser les coûts et d'augmenter la compétitivité.

### Et les agents des lycées dans cette histoire ?

Depuis 2007 ces personnels sont rattachés à la région et non plus à l'Education Nationale. Ils doivent effectuer leur travail dans le cadre formel de la fiche de poste, qui concerne le patrimoine bâti des lycées, à l'exception de l'ouverture et du nettoyage des locaux, utilisés par le GRETA.

Si c'est le cas, il faut une convention, ou que l'agent signe un contrat avec le GRETA pour recevoir une rémunération complémentaire.

Nous trouvons actuellement deux situations :

Soit un conventionnement ; dans ce cas l'agent est payé en plus de son salaire, pour des prestations en dehors de ses heures travaillées. Dans d'autres régions, il s'agit d'une rémunération forfaitaire dérisoire, au bon vouloir du représentant de GRETA.

Soit, souvent aussi, absence totale de rémunération, en accord avec les personnes ayant autorité sur ces agents, puisqu'ils interviennent pendant leurs heures de service.

### Qui peut bénéficier de vacances ?

Le décret N° 2004.986 du 16 septembre 2004, prévoit deux catégories de bénéficiaires :

« Les fonctionnaires non enseignants de l'enseignement scolaire ainsi que les agents non titulaires de droit public recrutés par l'EPL. Pour ces personnels, le versement de vacances s'entend dès lors que leur concours au fonctionnement des GRETA et des CFA intervient en dehors de leurs obligations de service ».

« C'est au Conseil d'Administration qu'il revient de définir, dans le cadre du plafond fixé à l'article 4, le montant global des ressources affectées à ces vacances ».

Il est utile aussi pour compléter votre information, de connaître que les « conventions type », qui engagent le GRETA et le lycée support, concernent la mise à disposition de matériels et de locaux, les personnels n'apparaissant pas dans ces documents et, enfin, dans les Conseils



inter établissements ( CIE ), siège un représentant du Conseil Régional.

### Un petit tour d'horizon sur ce thème s'impose, merci aux copains du snetap en régions !

> **En Poitou Charentes** : La chasse aux personnels qui travailleraient dans les GRETA est ouverte, donc on se préoccupe de la situation. De plus il y aurait moins d'agents dans ce cas , du fait de la baisse des dotations en agents dans les lycées.

> **En Rhône Alpes** : La situation semble conforme au décret.

> **En Lorraine** : Un point a été fait par l'administration régionale, et un rappel a été envoyé aux directeurs des EPL concernant la séparation des secteurs d'activité.

> **En Provence Alpes Côte d'Azur** : Une note de service a été envoyée par le Directeur Général des Services, mais sa rédaction pose un problème, en laissant une marge de manœuvre , voulue ou pas, aux lycées sur dotés en personnels, ce que conteste la FSU locale.

> **En Bretagne** : La question a été abordée en réunion avec les organisations syndicales, la réponse de l'administration a été de dire que si des agents se trouvaient obligés à nettoyer des locaux utilisés par le GRETA cela n'était pas une situation normale, sans plus de réaction. Pour l'instant, un courrier de rappel n'est pas encore envisagé auprès des proviseurs et gestionnaires.

Nous avons alors posé la question de savoir si les agents étaient obligés d'intervenir dans les locaux utilisés par le GRETA, si cela correspond à une demande de l'autorité fonctionnelle. La réponse est, aux yeux de notre administration, sans ambiguïté. L'agent devant obéissance (voir droits et devoirs du fonctionnaire), il doit exécuter les consignes demandées. Le droit de retrait concernant l'agent confronté à un danger grave et imminent (articles L 4131-1 à

L4131-4 du code du travail), le droit de désobéissance prévu dans la loi du 13 juillet 1983 art 28, " **Un agent est tenu de désobéir à un ordre si celui-ci est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public**", ne pouvant s'appliquer dans ce cas. Mais les services régionaux comptent sur les syndicats pour relayer l'information !

Cette posture administrative, ne nous convient pas pour plusieurs raisons :

> En premier lieu, nous ne voyons pas pourquoi la loi ne serait pas respectée dans notre région dans certains lycées et au nom de quoi ?

Les cadres de nos services régionaux utilisent l'argument de la légalité quand cela arrange leurs arguments assez souvent pour nous imposer leur lecture du droit. Il est inquiétant de constater que l'on peut s'asseoir sur un décret quand on ne manifeste pas la volonté d'intervenir là ou c'est nécessaire.

> En second lieu, les chefs d'établissements supports de ces formations pour adultes connaissent, eux aussi le décret, ils ont, en outre, signé une convention. Quand l'ordre est donné aux agents de nettoyer ou d'ouvrir des portes, c'est sciemment que la loi est contournée à tout niveau. Permettant, ainsi, au centre, la réalisation d'économies sur les charges de personnels.

> En troisième lieu, l'abus de pouvoir est manifeste, donner un ordre qui ne respecte pas la loi, à un agent qui doit se soumettre, sans qu'il puisse se défendre, car souvent celui ci méconnaît le décret, cette méthode étant déplorable. Ceci expliquant, entre autres choses, le malaise de nos collègues.

### Que faire dans cette situation ?

Après la lecture des lignes précédentes, vous voilà informés du droit qui doit régir les relations dans un lycée support.

> Si vous êtes concernés par un ordre de votre supérieur, avertissez vos représentants FSU, par courrier postal ou par mail de façon à faire remonter l'information à l'administration régionale.

> Demandez un ordre écrit, ou doit figurer clairement qu'il s'agit bien d'intervenir dans des locaux utilisés par le GRETA ;

Ne soyez plus seuls face à ces demandes hors légalité, contactez nous.

En tout état de cause, la FSU se réserve le droit de saisir la Cour Régionale des Comptes si la situation l'exige.

### 3 Enquête Karasek

Dans le cadre de l'agenda social et du thème "des conditions de travail des agents de la collectivité", la FSU a proposé lors de la dernière réunion, la diffusion d'une enquête, appelée questionnaire de "Karasek", nous avons sollicité nos partenaires syndicaux pour qu'ils s'y associent ainsi que la région.



Les services de la région souhaitent que cela reste entre les mains des syndicats. Dans l'attente, et n'ayant pas de retour des autres organisations syndicales, nous avons commencé seuls.

Le questionnaire de Karasek est un outil utilisé afin d'évaluer le bien-être au travail. Il permet de mesurer les facteurs de risques psychosociaux en lien avec le vécu du travail. Afin de pouvoir évaluer les conditions de travail des personnels dans chaque établissement, il est nécessaire d'avoir un bilan qui passe par une enquête de ce type. Ce questionnaire est anonyme et demande environ 20 à 30 minutes de son temps.

Il permettra si chacun y met du sien de faire remonter certaines situations de souffrance au travail, afin de pouvoir analyser les questionnaires, il est impératif de répondre à toutes les questions et de pouvoir recueillir 40% des questionnaires par établissement.

Si vous souhaitez faire cette enquête dans votre établissement, contactez nous.

### 4 Rubrique du radis masqué :

Aux confins du Trégor et du Léon, il existe un lycée la bricole, - encore lui-, qui possède un gymnase. Le caneton TOS, un caneton, donc, est chargé de veiller à l'entretien des installations sportives. Étant donné qu'il est jardinier, (agent à spécialité), et que, dans cette fonction territoriale les deux sont assimilés, allez savoir pourquoi.

Quoi qu'il en soit, la N+1, (prononcez, hainepluzin en breton), vint à réorganiser le travail dans ce lieu consacré aux muscles.» Dorénavant le nettoyage des toilettes et des douches, ainsi que le ménage du lieu seront votre lot quotidien ; étant donné que ce cela fait partie des installations sportives » Circulez, il n'y a rien à redire, obéissez.

Alors, peut être, sont-ils si nombreux dans cette partie de la Bretagne, nos fringants élèves, à pratiquer le sport, et, dans ce gymnase, en particulier, qu'il faille utiliser tous les recoins disponibles des bâtiments. Imaginez une demie classe de bac pro faisant des pompes dans les toilettes ! Cela me rappelle les conseils d'un ami médecin qui disait qu'il est possible d'avoir une activité sportive dans les toilettes, tout en sachant que c'est dangereux et que



l'on peut rester coincés si on est à plusieurs, et pas forcément confortable. Danger grave et imminent, il faut exercer son droit de retrait ! Imaginez la tête du contrôleur de l'organisme agréé de devoir mettre une charge de 350 Kgs pendant trois minutes sur la chasse d'eau pour vérifier la solidité et l'arrimage de l'installation, ça, c'est du sport ! Non, vraiment, la mauvaise foi règne en maître, et tout cela parce qu'il faut réorganiser les tâches des équipes, on peut se permettre n'importe quoi avec la basse cour. Je terminerai par cette citation d'un prof de gym qui affirme avec raison que « le divertissement est le meilleur régime contre le poids de l'existence »

A bon entendeur, salut.  
Le radis masqué.



**Pascal Letenneur** : Lycée du Mené, 6 rue du Porhoët - 22230 MERDRIGNAC - 02 96 28 41 12 pascal.letenneur@educagri.fr  
**Josiane Prigent** : Lycée Ampère, 1 rue guethennoc - 56120 JOSSELIN - 02 97 22 26 77  
**Henri Weber** : 18 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC - 06 80 84 08 83 - unatos-regionbretagne@orange.fr  
**Anne Marrec** : LEGTA de KERNILIEN - Plouisy 22204 GUINGAMP - 02 96 40 67 50

#### N'HESITEZ PAS A NOUS SOLLICITER POUR ORGANISER UNE REUNION D'INFORMATION DANS VOTRE LYCEE

Remplissez ce bulletin et retournez le à UNATOS – SNETAP- FSU, 18, rue de Brest 22000 Saint Brieuc

Je souhaite que vous veniez organiser une réunion d'information syndicale :

Le ..... de ..... heures ..... à ..... heures .....

NOM ..... PRENOM ..... Tél. ....

LYCEE : .....

C'est le syndicat qui demande les autorisations nécessaires. L'autorisation doit être demandée au moins huit jours avant. Vous recevrez un courrier qui annoncera cette réunion. Cette réunion doit être prise sur le temps de travail, elle est d'une heure par mois, elle peut être cumulée jusqu'à trois heures.

#### N'HESITEZ PAS A NOUS REJOINDRE !

Remplissez ce bulletin et retournez-le à UNATOS – SNETAP- FSU, 18, rue de Brest 22000 Saint Brieuc

Je souhaite recevoir un bulletin d'adhésion à l'UNATOS - FSU / SNETAP - FSU

NOM : ..... PRENOM : .....

Adresse : .....

Etablissement : .....